

Services de Gestion Comptable (SGC) et Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)

LA DG JOUE AUX CASSEURS !



Après la généralisation des services facturiers (dans le prolongement du décret GBCP de 2012), le contrôle hiérarchisé de la dépense, les contrôles partenariaux... la DG coupe dans le vif la cohésion de la mission comptable.

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), dont nous exigeons l'abandon pur et simple, la DG a décidé de jouer (une fois de plus) aux casseurs. La suppression des trésoreries aura pour corollaire la création des SGC en back-office, et des CDL en front office, à l'exception de certaines structures chargées de la gestion des plus grandes collectivités locales et établissements publics de santé.

Nota : Les Services d'Appuis au Réseau (SAR) ne seront donc pas pérennisés sauf pour ceux fortement « industrialisés ».

LE RÉSEAU SPL SERA SCINDÉ EN DEUX :

- Un service comptable au sens juridique « strict », le SGC, qui prendra en charge :
 - la tenue de la comptabilité et la confection du compte de gestion,
 - la prise en charge, le contrôle et la mise en paiement des mandats de dépense,
 - la prise en charge et le recouvrement des titres de recettes,
 - le contrôle des régies d'avance et de recettes.

Des services facturiers (SFACT) pourront y être adossés.

- Un service de conseil et de relations directes avec les ordonnateurs, présenté comme très large dans ses tâches (cf paragraphes qui suivent), exercé par des CDL.

CETTE SCISSION EST, EN SOI, UNE ABERRATION :

Comme l'a indiqué l'Association des Comptables Publics : « Le conseil budgétaire et comptable découle avant tout de la tenue des comptes ». « Comment faire du conseil si on ne tient pas les comptes ? L'Élu veut avoir le contact avec celui qui décide ».

Et ce n'est pas parce que certains élus se plaignent actuellement du manque de contact avec un comptable public, que la solution est d'exploser la mission plutôt que de créer les postes et recruter en conséquence afin de couvrir l'ensemble du territoire par des comptables publics et leurs équipes, maîtrisant ainsi l'ensemble de la chaîne comptable.

ELLE VA FAIRE PERDRE EN EFFICACITÉ :

Dans le fascicule DGFiP « questions/réponses, Secteur Public Local, Nouveau Réseau de Proximité » d'août 2019, il est écrit : « la réorganisation du réseau incite effectivement l'administration centrale à développer plus fortement qu'aujourd'hui le contrôle à posteriori de la dépense ». Une grossière litote pour ne pas avoir à avouer l'abandon progressif du contrôle à priori, pourtant garant de rigueur, essentiel pour prévenir les risques.

La scission du réseau SPL va créer une zone de flou avec le risque de perte d'information entre SGC et CDL.

Les équipes SPL sont aujourd'hui en relation continue avec les collectivités (d'autant plus avec les petites) afin de maintenir le niveau de la qualité comptable. Regroupées au sein des futurs SGC, le lien entre ces équipes et les services de l'ordonnateur sera fragilisé.

De plus, c'est le comptable (qui tient les écritures) qui peut être efficacement porteur des résultats de l'indice de qualité des comptes locaux auprès des collectivités, pour les conseiller sur leur tenue des comptes.

De même, parce qu'il engage sa responsabilité personnelle, c'est bien le comptable qui est le plus à même de faire le suivi du contrôle allégé en partenariat (CAP, que nous dénonçons par ailleurs) avec les collectivités ordonnatrices et le « reporting » du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD), que nous dénonçons également) auprès de celle-ci.

Ajoutons que ce ne sera pas le comptable qui présentera le compte fiscal unique (CFU) au conseil municipal, tout simplement parce que plus de 200 collectivités seront rattachées en moyenne à un SGC !

Les CDL pourront rapidement se trouver en grande difficulté dans leur rôle de conseil.

CDL : UNE FONCTION INSTABLE, UN AVENIR INCERTAIN.

Les CDL devront proposer des solutions pour optimiser le recouvrement des produits locaux. Sauf que cela se fait au fil de l'eau et en cas de difficulté par les équipes chargées du recouvrement. Les autorisations de poursuites font parties des documents que le comptable demande à la collectivité après chaque élection, une fois tous les 6 ans (sauf changement de comptable) ! Pour les conventions de recouvrement, une fois tous les deux ou trois ans, c'est le SGC bien plus que les CDL qui sera en capacité de détecter les difficultés.

Les CDL devront aussi aider les collectivités dans leurs recherches de cofinancement. Sauf que de nombreuses collectivités ont déjà des chargés de mission au développement...

Quant au conseil en matière de qualité budgétaire et comptable qui sera dévolu au CDL (cf réserves exprimées dans les paragraphes précédents), actuellement il se concentre essentiellement pour le comptable sur une période allant du premier janvier au 15 avril (de l'arrêté des comptes année N-1 à la fin de la période d'élaboration des budgets année N).

Le positionnement même du CDL sera source de difficultés et de réunionnisme aiguë entre la Direction dont il va dépendre, le SCG avec lequel il devra avoir des contacts constants et les collectivités.

Nota : Pour les indemnités de conseil, le DG, dans la « lettre aux comptables », a annoncé la fin du dispositif en 2020.

Enfin, l'empreinte environnementale n'en sortira pas grandie et rencontrer le CDL ne sera pas chose aisée avec un bureau sur le territoire d'une des collectivités, un autre dans le SCG, et un espace de travail partagé à la direction locale ou régionale avec les autres CDL du département.

Rien d'étonnant alors à ce qu'il ait été dit lors de l'assemblée générale de l'ACP de juin 2019 : « il n'est pas improbable qu'à terme le métier de conseiller soit supprimé au gré des départs à la retraite ». La nature ayant horreur du vide, on peut même se demander s'il ne s'agit pas là d'une première étape vers la privatisation de la fonction comme on l'a vu avec le conseil technique apporté aux collectivités par les services de ce qui fut les DDE.

UNE PSEUDO-FORMATION DE 5 JOURS POUR LES CDL :

Pour la plupart, soit les modules n'apportent pas grand-chose, notamment pour les collègues ayant l'expérience du travail en SPL, soit ils sont trop courts pour les collègues qui ne connaissent pas le sujet.

Deux exemples, au risque de faire trop long :

- ▶ Les modules 1 et 2 prévoient des retours d'expériences, pour une fonction nouvelle pour laquelle personne n'aura de recul.
- ▶ Le module 7 sur l'analyse financière (les principes de la comptabilité publique, le bilan, les ratios usuels, les analyses rétrospectives et prospectives, les outils) se déroule sur une journée : largement insuffisante pour qui découvrira la matière, certainement ennuyeuse pour les autres.

Cette formation serait complétée d'une offre complémentaire à la carte, sans plus de détail. Oseront-ils l'@-formation ?

**Pour l'abandon définitif du NRP, des SGC et CDL, l'arrêt des restructurations et le retrait de toutes les réformes démantelant notre administration, pour consolider et développer notre réseau, gagner les moyens d'exercer pleinement toutes nos missions et dans de bonnes conditions de travail :
TOUS ET TOUTES DANS L'ACTION ET LA GRÈVE !**

**TOUS ET TOUTES EN GRÈVE ET
EN MANIFESTATION NATIONALE LE 14 NOVEMBRE À PARIS !**



SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr ✉ dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 -
☎ : 01.48.70.71.63 📧 : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) 📧 : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

